

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE SPECIALE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 22 DECEMBRE 2008,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 19 H 30**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Les conseillers renoncent à l'avis de convocation et adoptent l'ordre de jour suivant :

2008-12-216

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2009.
- 4- Programme d'immobilisation.
- 5- Règlement 2008-08 visant à fixer le taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux pour l'année 2009.
- 6- Période de questions.
- 7- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ unanimement

2008-12-217

**PRESENTATION ET ADOPTION DES PREVISIONS
BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2009.**

Monsieur Marcel P. Marchand, Maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2009

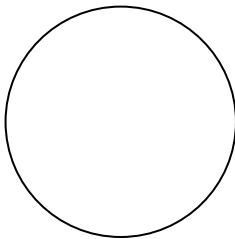
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

D'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'année 2009

REVENUS

Taxes	1 328 914
Paiement tenant lieu de taxes	10 529
Revenus de source locale	789 635
Transferts	<u>32 509</u>



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Total des revenus	<u>2 161 587</u>
DÉPENSES	
Administration générale	456 681
Sécurité publique	203 932
Transport routier	264 853
Hygiène du milieu	596 468
Aménagement, urbanisme et développement	15 450
Développement économique et social	29 500
Loisirs et culture	152 558
Frais de financement	<u>139 545</u>
Total des dépenses de fonctionnement	<u>1 858 987</u>
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Remboursement en capital	262 600
Transfert aux activités d'investissement	<u>40 000</u>
Total des autres activités financières	<u>302 600</u>
Total des activités financières et d'investissement	2 161 587
Surplus (déficit) des activités financières avant affectations	-
AFFECTATIONS & FINANCEMENT	
Surplus accumulé non affecté	-
Financement à long terme	<u>-</u>
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	
	-

ADOPTÉ unanimement

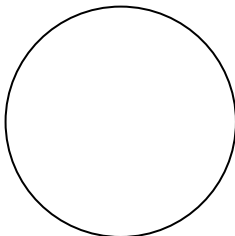
2008-12-218

PROGRAMME D'IMMOBILISATION.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

Que le plan d'immobilisations suivant soit adopté :

Projet		Coût	Financement du projet
Conditionnement extérieur	2009	15 000 \$	Emprunt long terme 15 000 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Terrain de soccer	2009	10 000 \$	Transferts des activités financières 10 000 \$
Ameublement de la salle du conseil	2009	10 000 \$	Fonds de roulement 10 000 \$
Aménagement du quai	2009	20 000 \$	Transferts des activités financières 20 000 \$
Agrandissement du garage	2009	55 000 \$	Emprunt à long terme 55 000 \$
Modification des entrées au Centre	2009	25 000 \$	Fonds de roulement 25 000 \$
Agrandissement du Centre	2009	35 000 \$	Emprunt à long terme 35 000 \$
Système de caméras au centre	2009	10 000 \$	Fonds de roulement 10 000 \$
Climatisation au centre	2009	25 000 \$	Emprunt à long terme 25 000 \$
Mobilier (tables + chaises)	2009	10 000 \$	Transferts des activités financières 10 000 \$
TOTAL immobilisation 2009		<u>215 000 \$</u>	
Traitement des eaux usées rue Jacob	2010	130 000 \$	Emprunt à long terme 52 000 \$ Transferts gouvernementaux 78 000 \$
Logiciel géomatique	2010	4 500 \$	Transfert des activités financières 4 500 \$
TOTAL immobilisation 2010		<u>134 500 \$</u>	
GRAND TOTAL		<u>349 500 \$</u>	

ADOPTÉ unanimement

2008-12-219

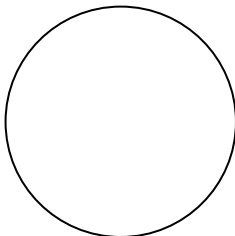
REGLEMENT 2008-08 VISANT A FIXER LE TAUX DES TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2009.

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur Raymond Beaudry à la séance du conseil du 1^{er} décembre 2008 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

Et résolu qu'il est décrété et statué par le conseil ce qui suit, à savoir que les taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux suivants sont en vigueur pour l'année 2009 :

Article 1 : MONTANT DES TAXES ET DES TARIFS



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

TAXES FONCIÈRES

Taxe foncière générale	0,65 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale aqueduc	0,0571 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale police	0,1446 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe sur les immeubles Non-résidentiels et industriels	1,050 \$ / 100 \$ d'évaluation

TARIFS D'ASSAINISSEMENT

Tarif pour l'entretien des ouvrages d'assainissement	86.75 \$ /unité
Tarif pour le financement de l'assainissement	59.00 \$/unité

Calcul des unités pour l'entretien :

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Logement	1.00
Usage complémentaire commercial ou professionnel dans un logement	0.25
Une chambre d'une maison de chambre, d'une maison de pension, d'un hôtel, d'un motel, d'une maison de touristes, d'une auberge	0.25
Restaurant, bar	1.00
Autre usage commercial ou industriel	1.00

Tarif pour le financement des travaux collecteurs	239,00 \$ / unité
--	-------------------

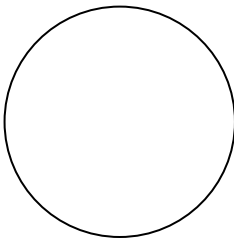
Calcul des unités par immeuble pour la taxe de financement :

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Résidentiel unifamilial/multifamilial	1.00
Premier logement	1.00
Chaque logement ou usage supplémentaire	0.50
Commerce de biens et services	1.00
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension (chaque chambre)	0.25
Restaurant, bar	1.00
Usage complémentaire de type professionnel	0.25
Autre usage commercial ou industriel	1.00
Terrain vacant bâtissable	0.50

TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

AQUEDUC

- Logement ou immeuble	168,00 \$/logement
- Chalet (rés. occasionnelle)	40,00 \$/logement
- Tarif de base	168,00 \$/au compteur
plus 0,56 \$ /	mètre cube / dépassant 290.91 m ³



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- Piscine (volume) 0,67 \$ /mètre cube
(Tarification pour tous les types de piscines,
comprenant les piscines temporaires)

ORDURES

- Logement permanent 79,00 \$ / logement
- Logement saisonnier 39,50 \$ / logement

ROULOTTES

Un montant de 10,00 \$ / par mois
est chargé pour chaque roulotte implantée sur le territoire de la
municipalité

Article 2 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes
impayés portent un intérêt au taux annuel de 14 %.

Article 3 : PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes foncières sont payables en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à 300,00 \$,
elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul
versement ou en cinq (5) versements égaux.

Article 4 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le premier (1^{er}) versement ou le
versement unique du paiement des taxes municipales est le premier
(1^{er}) jour du mois de mars 2009, le deuxième (2^e) versement doit être
fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de mai 2009, le troisième
(3^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de
juillet 2009, le quatrième (4^e) versement doit être fait au plus tard le
premier (1^{er}) jour du mois de septembre 2009, le cinquième (5^e)
versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de
novembre 2009.

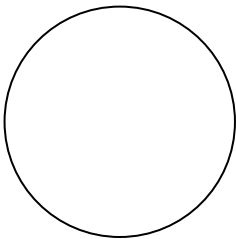
Article 5 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, le
contribuable ne perd pas le privilège des autres versements. Les
intérêts ne porteront que sur le montant impayé des versements dus
jusqu'à ce qu'un autre versement ne soit exigible.

Article 6 : PERCEPTION

Lors de la perception, les intérêts dus seront d'abord crédités. Par la
suite, les montants des taxes et tarifs seront crédités en fonction de
l'âge des comptes, en débutant par les plus anciens jusqu'aux plus
récents.

Article 7 : PÉNALITÉS



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Une pénalité de 15,00 \$ sera chargée à l'émetteur pour chaque chèque émis à l'ordre de la Municipalité qui sera retourné faute de fonds suffisants.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ unanimement

2008-12-220

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier